COMMUNE DE PUPILLIN 39600

N° 44 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 18 novembre 2024

<u>Présents</u>: BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, CART Odile

Absente excusée: THIEVENT Christiane

Absent : LAURENT Éric

Secrétaire de séance : MARGUET Bernard

ORDRE DU JOUR:

- 1) Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi.
- 2) Protection sociale complémentaire
- 3) Convention déneigement avec le Grapiot
- 4) ONF: destination des coupes 2025
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Demandes de subventions appartements Mairie
- 7) Fonds de concours Communauté de Communes
- 8) Convention assainissement
- 9) Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement
- 10) Questions diverses

Mme DUROCHÉ Michelle fait une remarque sur le dernier procès-verbal : la délibération N°2 concernant la réhabilitation de l'école n'était qu'une validation permettant de continuer les études et non une validation des montants des travaux. Elle précise que le coût total des travaux est de 3 218 000 €. Ce montant n'est qu'estimatif et réalisé par le programmiste. La passerelle devra être construite pour la réalisation des travaux.

	Scénario 2 base	Scénario 2 bis	Scénario 2 ter
SCENARIO 2	Sans option	Avec passerelle	Avec cour végétalisée
TOTAL HT	2 623 000	2 948 000	3 218 000
Subvention 30%	787 000	884 000	965 000
Reste à charge 70%= emprunt	1 836 000 2 064 00		2 253 000
Annuité emprunt 25 ans/4,5%	124 000	139 000	152 000
Investissement courant	15 000 15 000		15 000
TOTAL APPEL en investissement	139 000	154 000	167 000

	Scénario 3 base	Scénario 3 bis	Scénario 3 ter
SCENARIO 3	Sans option	Avec passerelle	Avec cour végétalisée
TOTAL HT	2 898 000	3 223 000	3 493 000
Subvention 30%	869 000	967 000	1 048 000
Reste à charge 70%= emprunt	2 029 000	2 029 000 2 256 000	
Annuité emprunt 25 ans/4,5%	137 000	152 000	165 000
Investissement courant	15 000	15 000 15 000	
TOTAL APPEL en investissement	152 000	167 000	180 000

Pour rappel, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du scénario 2 ter.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé avec 7 voix pour, une voix contre.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de bois par soumission cachetée

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1) Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu le 24 /11/2021. Les évolutions législatives qui ont eu lieu depuis ce débat (Loi Climat et Résilience) ont entraîné la nécessité de réajuster certaines données, notamment sur le bilan de la consommation foncière. Ainsi le projet de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins présente un potentiel de consommation d'espaces total de 125,2 hectares pour la période 2021 à 2035.

Par ailleurs, quelques orientations définies initialement dans le PADD n'ont pas trouvé de traduction règlementaire dans le futur PLUi ou ont été combinées à d'autres orientations. Il est proposé de les amender ou de les supprimer du PADD.

Après l'exposé de toutes les modifications à apporter au PADD, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur le PADD;
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la délibération proposée.

2) Protection sociale complémentaire

Vu l'obligation de la commune de participer à la protection sociale complémentaire,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer aux 2 conventions signées par le Centre de Gestion.

Il fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour le risque prévoyance :23 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025

3) Convention déneigement avec le Grapiot

La convention de déneigement signée avec M. RICHARDET Samuel n'ayant plus lieu d'être, le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec M. SONZOGNI Vivien, représentant de La table du Grapiot avec les mêmes conditions soit au tarif de 60 € / heure, pour les années 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

4) ONF: destination des coupes 2025

Programme proposé par l'ONF pour la destination des coupes 2025 :

*Orientations de mise en marché suivantes :

Grumes feuillus des parcelles 16t, 23t et 24t, vendus en bois sur pied, en concurrence, en futaie affouagère (refus de vente des parcelles 1r et 5r).

Petits bois, houppiers dans les parcelles 16t, 21t, 22t vendus en bois sur pieds en délivrance pour l'affouage. (refus de vente des parcelles 1r et 5r).

Trittu, billon de la parcelle 12ar vendu en vente en contrat et en bois sur pied, en vente en concurrence.

Il décide de mettre à disposition de l'ONF les bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement de la parcelle 12r.

La délibération proposée par l'ONF est approuvée à l'unanimité.

5) Admission en non-valeur

Sur proposition du percepteur, le conseil décide à l'unanimité de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant (inférieur à 100 €).

6) Demandes de subventions appartements Mairie

Le Maire présente les nouveaux chiffrages du maître d'œuvre suite aux modifications qui lui ont été demandées.

Le montant des honoraires s'élève à 28 720,76 € HT et le montant estimatif des travaux à 311 504,90 € HT.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer un avenant avec SICA JURA pour ces nouveaux montants.

Le conseil après en avoir délibéré,

- ADOPTE avec 7 voix pour et une abstention l'opération qui consiste à réhabiliter un appartement et en créer 2 nouveaux (BBC) dans le bâtiment de la Mairie
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Coût estimatif du projet

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	28 720,76
Réhabilitation d'un appartement et création de 2 nouveaux (BBC)	311 504,90
TOTAL	340 225,66

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	х	102 067,69 €	30 %
Conseil départemental (Aide à la Pierre)	x	8 000 € pour la réhabilitation 20 000 € pour les 2 logements BBC	8,23%
Sous-total		130 067,69 € €	
Autofinancement		210 157,97 €	61,77 %
Coût HT PREVISIONNEL		340 225,66 €	

Le conseil approuve à l'unanimité le devis de SOLIHA d'un montant de 1 100 € HT pour assister la Commune pour la constitution d'un dossier de demande d'aide auprès du Département. La demande de DETR sera réalisée par la secrétaire de Mairie.

7) Fonds de concours Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura en date du 15.10.2024 a approuvé la création et la mise en œuvre du dispositif d'attribution de fonds de concours descendant concourant au soutien aux projets d'investissement des communes. Le montant accordé à Pupillin est de 9 247 €.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la communauté de Communes à hauteur de 50 % pour l'achat du tracteur tondeuse et du semoir soit 3 431,79 € (50 % de 6 863,59 € HT). Il autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours avec le Président de la CCAPS ainsi que tout acte y afférant.

8) Convention assainissement

Montigny s'étant retiré du projet de convention pour la station d'épuration d'Arbois, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de groupement à trois communes au lieu de quatre.

Le Maire présente la convention de prise en charge dans le réseau d'assainissement du groupement de communes d'Arbois, Mesnay et Pupillin des eaux usées de la commune de Montigny. Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer cette nouvelle convention.

9) Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

La réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifie les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : $0.01 \in \text{HT/m}^3$

Le conseil déplore la suppression des deux redevances pour en créer 3 nouvelles.

10) Vente de bois par soumission cachetée

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de vendre au plus offrant et par soumission cachetée 6 stères de bois (essentiellement du frêne) en bord de route (en partie coupés en bouts d'un mètre, non fendu)

Les personnes intéressées doivent déposer leur offre en mairie avant le vendredi 6 décembre 2024 à 17 heures.

Le prix de retrait minimum est fixé à 10 € TTC le stère.

11) Questions diverses

Le Maire informe les conseillers de l'arrivée du nouveau locataire de l'appartement avec jardin au bâtiment du chalet : M. RICHARD Antoine a emménagé le 15 novembre. Conformément à la loi, les diagnostiques énergétiques ont été réalisés.

Un nid de frelons asiatiques a été détruit par une entreprise spécialisée.

INFORMATIONS

Dates à retenir :

Vœux du maire : mardi 7 janvier 2025 à 19h

Assemblée Générale de l'ASCP: vendredi 17 janvier à 19h

Repas des anciens : samedi 18 janvier à midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire Jean-Luc BEAUPOIL Le secrétaire de séance Bernard MARGUET